

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 8

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

3 mai 2026

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Bertrand LE FRANCOIS

2026/05/28 N°2

Objet de la Délibération :
**Règlement budgétaire et
financier (RBF) 2026**

Présents : MM M. GEIS, F. LEGRAND, B. LE FRANCOIS, D. BRIZION,
D. DIDELOT, D. MINUTO, J. BETLER, P. DEHAND
Excusé(es) : Mme M-N. BAUDIER, M. V. LOMBART
Suppléants présents : MM J-M BRENNER, Y. JEANNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2023/11 n°6 du 21 novembre 2023 approuvant le passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2024/03 n°1 du 26 mars 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant que conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Considérant que le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Considérant que le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du syndicat.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-055-200046647-20260528-2025_05_28_

Le Comité Syndical,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du SMET annexé à la présente délibération.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Bertrand LE FRANCOIS



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressez gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif, de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-055-200046647-20260528-2025_05_28_